# PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

# CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE

# « ACCOMPAGNEMENT ET INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » - POITIERS

**Réf RNCP** : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5016/>

**Code(s) NSF** : 335 **Formacode(s)** : 15454 **N° de fiche** : RS5016

1. **Cadre général de la formation :**

La formation conduisant à la délivrance du certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » est habilitée par la DRAJES Nouvelle- Aquitaine, autorité académique conformément aux dispositions du Code du sport (Articles 212 20 à 212 26).

Ci-après, le Lien vers l’arrêté de création du diplôme : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034951377/> et annexes : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexes\_arrete\_creation\_cc\_accompagnement.pdf

Les personnes titulaires du CC accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap sont des éducateurs sportifs ou animateurs pouvant assurer en autonomie pédagogique l’animation d’activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées les personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique, ou éprouvant des difficultés d’adaptation du fait de carence affectives ou éducatives.

Les éducateurs sportifs ou animateur peuvent exercer dans différentes structures :

* Association sportive ;
* Association de jeunesse et d’éducation populaire ;
* Structure de loisirs et de tourisme ;
* Centre de loisirs ou de vacances ;
* Collectivité territoriale ;
* Structure d’animation péri-scolaire ;
* Comité ou ligue d’une fédération sportive.
1. **Accès à la formation :**

**Précisions**

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places disponibles (15), une épreuve orale de 30’ sera organisée.

Cette épreuve portera sur l’expérience bénévole et ou professionnelle, du projet professionnel, structure d’alternance, tuteur.trice, connaissance du contenu de formation…)

Date de sélection : lundi 8 janvier 2024 à partir de 14 h en visio ou au CREPS de Poitiers.

Le candidat est informé de son admission ou non à la formation par voie d’affichage au CREPS et sur le site internet du CREPS.

Si le nombre de candidats est inférieur à 15, une réunion d’information aura lieu le lundi 8 janvier 2024, en visio à 14 h.

1. **Durée totale de la formation :**

140 heures **du 05 février au 27 septembre 2024** (rattrapages compris)

- 100 heures (80 h en centre + 20 h à distance)

- 40 heures en structure d’alternance réparties en 20 h sur chaque type de handicap (moteur et sensoriel / mental et psychique).

Pour les besoins de la formation à distance, le candidat devra avoir un ordinateur et une caméra.

1. **Organisation de la formation :**

**Trois unités capitalisables**

**UC1** ***: Conduire un projet d’action sportive à partir d’une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap et d’une prise en compte de leurs environnements***

Contenus pédagogiques abordés :

Analyser les caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental et psychique.

Conduire le projet d’actions sportives à partir d’une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap

**Volume horaire UC1 : 20 heures en distanciel.** L’organisation de la formation à distance sera précisée ultérieurement.

**UC2** : **Mettre en œuvre un cycle de séances d’activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel**

Contenus pédagogiques abordés :

Concevoir le cycle en fonction des caractéristiques singulières de chacun des publics

Conduire la séance issue du cycle en fonction de la démarche choisie.

**Volume horaire UC2 : 40 heures en présentiel**

**UC 3** ***:* Mettre en œuvre un cycle de séances d’activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap mental ou psychique**

Contenus pédagogiques abordés :

Concevoir le cycle en fonction des caractéristiques singulières de chacun des publics

Conduire la séance issue du cycle en fonction de la démarche choisie.

**Volume horaire UC3 : 40 heures en présentiel**

1. **Précision sur la phase de positionnement***:*

**C’est une étape de la formation obligatoire dès l’entrée en formation.**

Objectifs du positionnement :

* + Analyser la situation d'un stagiaire en début de formation au regard du référentiel professionnel et du référentiel de certification.
* Prendre en compte ses acquis afin de construire son parcours individualisé de formation et proposer à l’autorité académique (DRAJES) des allègements de formation, voire des renforcements. Ces allègements ou renforcements sont préalablement acceptés par le stagiaire. Des dispenses codifiées dans l'arrêté du diplôme sont vues au regard des diplômes déjà acquis par le stagiaire en amont de sa formation. Voir l’arrêté de création du diplôme (paragraphe 1)

**Date du positionnement** : **05 février 2024**

Organisation du positionnement :

Chaque stagiaire reçu aux tests de sélection dispose d'un entretien individuel de positionnement avec le coordonnateur ou la coordonnatrice de la formation. Ce positionnement a lieu au cours de la semaine d’entrée en formation où ont entre autres sont présentées les modalités de la formation, de la certification et de l’alternance.

A l'issue du positionnement :

* + L'équipe pédagogique propose le parcours individualisé de formation à chaque stagiaire. Après leur accord, cette proposition est transmise à la DRAJES Nouvelle-Aquitaine, afin de finaliser les inscriptions sur Forômes.
	+ Une fiche individuelle de positionnement est renseignée.
1. **L’alternance**

Au cours de leur formation, le stagiaire doit réaliser **40 heures d’alternance**.

La période de stage pédagogique se déroulera du 07 février 2024 au 26 septembre 2024.

Durant ce temps le stagiaire devra pouvoir

* Comprendre la structure et son fonctionnement
* Identifier les acteurs de celle-ci
* Identifier les caractéristiques du public
* Sur au moins un de ses stages, prendre en charge un groupe avec lequel il pourra proposer un cycle de 6 séances dans le cadre des prérogatives qui lui sont données par son BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS ;
* Proposer dans le cadre du projet de la structure une ou plusieurs actions visant une démarche d’inclusion.
* La.les structure.s d’alternance :

Il sera demandé au stagiaire de rechercher une structure d’accueil. Si difficulté, le CREPS pourra lui proposer une aide dans ses démarches.

Cette structure devra déjà accueillir un public en situation de handicap. Elle pourra être une structure (association affiliée FFH et/ou FFSA ou tout autre établissement si le candidat y est salarié. Les stagiaires devront dans leur stage pédagogique voir différentes catégories de handicap (personnes en situation de handicap moteur et sensoriel ; et personnes en situation de handicap mental et psychique).

Au regard du diplôme, la structure de stage ne peut pas être un établissement spécialisé accueillant uniquement des personnes en situation de handicap.

Une convention de stage pédagogique sera établie entre les différents acteurs établissant ainsi le cadre de la formation et le rôle de chacun.

* Le tuteur :

Le tuteur référent est garant de l’adéquation entre les actions faites au sein de la structure et les attendus liés au dispositif de formation.

Il devra être qualifié spécifiquement sur ce(s) public(s) par l’obtention du CS AIPSH ou CC AIPSH ou BEES ou DEJEPS sur le public concerné ou Licence Activités Physiques Adaptées ou DE Educateur spécialisé ou avoir une expérience au moins 3 ans dans le champ du diplôme.

Le tuteur fait partie intégrante de l’équipe pédagogique qui accompagne le stagiaire tout au long de la formation. Il a pour rôle de :

* Accueillir le stagiaire dans la structure (il est présenté aux professionnels, bénévoles, pratiquants)
* Informer le stagiaire de l’ensemble des règles et usages internes à la structure,
* Accompagner le stagiaire dans la découverte du métier,
* Permettre au stagiaire d’acquérir les savoirs professionnels nécessaires à l’exercice du métier,
* S’informer du parcours de formation du stagiaire et des résultats obtenus,
* Accueillir le formateur responsable du suivi du stagiaire en structure,
* Identifier une évolution de tâches à partir desquelles le stagiaire gagnera en autonomie
* Evaluer l’acquisition des compétences professionnelles du stagiaire,
* Valider les heures de stages réalisées par le stagiaire,
* Faire un bilan de stage à l’issue de celui-ci.
* Le coordonnateur de formation :

Le coordonnateur est chargé du suivi pédagogique du stagiaire. Cela implique : un accompagnement dans la recherche de structures de stage, un contrôle administratif et une ou deux visites sur site permettant un temps de rencontre entre le coordonnateur, le stagiaire et le tuteur.

* Le suivi de l’alternance :

-Lors de chaque semaine de formation en centre, un temps est consacré à un bilan de l'alternance écoulée depuis la dernière session de formation. C'est l'occasion d'évoquer les difficultés rencontrées, les besoins de formation, les temps forts (positifs ou négatifs) dans un environnement propice à l'échange.

-Des entretiens individuels avec le stagiaire permettent de faire le point sur le parcours de formation ainsi que sur les difficultés et progrès réalisés en situation d'alternance. Ils sont aussi l’occasion d’aborder des points plus sensibles, que l'on ne peut pas présenter en session plénière.

-Des visites sur les lieux d'alternance permettent également de faire un point sur les conditions de stage et les attendus de formation.

1. **La certification**

**La délivrance du CC AIPSH, ne pourra avoir lieu qu’après l’obtention préalable d’un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS du champ du sport.**

**Sans l’un de ces diplômes, seule une attestation de formation pourra être délivrée par le CREPS de Poitiers.**

Ce processus devra permettre aux évaluateurs de valider les trois unités capitalisables à partir :

* d’un dossier de 20 pages (+/- 3) sans les annexes comportant :
	+ un cycle pédagogique de 6 séances effectué sur une de ses structures sur un public si possible mixte (en situation de handicap et valide) ;
	+ d’un bilan de stage montrant son analyse sur les problématiques d’inclusion à travers des actions mises en œuvre au sein de ses deux structures.

 Ce dossier sera envoyé au responsable de la formation 15 jours avant la date de certification.

* d’une séance issue de son cycle pédagogique précédemment cité de 45’à 1 h. La date sera précisée au creps 1 mois avant. Elle se déroulera sur le lieu de stage avec le public du cycle.
* d’un entretien avec les évaluateurs de 45’ (30’ maximum pour justifier les choix éducatifs et pédagogiques de la séance et 15’ maximum pour justifier de la pertinence du cycle présenté dans le dossier et sur les actions menées sur l’autre public du stage)

Les évaluateurs auront également le bilan de stage pédagogique de chaque stage, renseigné par le.les tuteur.s

La commission d’évaluation sera composée de deux personnes issues d’une liste agréée par la DRAJES Nouvelle-Aquitaine.

1. **Les outils mis à disposition du stagiaire**
* Les installations pédagogiques : petites et grandes salles de cours,
* Les installations sportives : gymnases, stades, parcours d’orientation,…
* Des ressources documentaires numériques et/ou papiers
1. **L’équipe pédagogique**

L’équipe pédagogique est constituée de personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports et de professionnels du mouvement sportif issus entre autres des fédérations spécialisées dans le handicap : la ligue Nouvelle-Aquitaine Sport Adapté et le comité régional Nouvelle-Aquitaine Handisport.

1. **Le contenu de formation**

**Répartition des contenus en centre**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Unités Capitalisables** | **Compétences à acquérir** |  **Contenu de formation** | **Modalités d’encadrement et/ou assistance pédagogique** | **Les attendus en structure d’alternance** |
| **UC 1 :****conduire un projet d’actions sportives à partir d’une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap et d’une prise en compte de leurs environnements** | Etre capable (EC) d'analyser les caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental et psychique | Repérer les structures d’accueil potentielles.Repérer les indicateurs de faisabilité d’un projet d’inclusion.Identifier des critères permettant de préciser le type et degré de handicap en partant des ressources de la personneIdentifier les besoins singuliers des personnesIdentifier les ressources apportées par la pratique d’activités physique pour les personnesOutil : grille d’analyse - SWOT | Formation à distance synchrone et asynchrone.Utilisation de la plateforme claroline du RNSPF, des modules de formation à distance de la FFSA et FFH, des applications dynamiques Wooclap, kahoot… | Comprendre le projet et le fonctionnement de la structure Questionner les acteurs de la structure (parents, enfants, éducateurs, dirigeants…) pour mieux connaitre le public, leurs besoins et leur histoire dans la structure |
| EC de conduire le projet d’actions sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental et psychique | Identifier les caractéristiques de l’environnement (humain, infrastructure, matériel…) permettant d’envisager une action sportive en sécurité physique et psychique.Identifier les éléments de régulation d’un projet d’action.Identifier des partenaires permettant l’élaboration d’un projet d’inclusion des personnes en situation de handicap.Evaluer et identifier la pérennisation du projet. | Formation en présentiel (Cours théoriques / travaux dirigés / études de cas / témoignages / projet collectif avec des partenaires locaux) | Identifier les supports présentant la structure (projet de structure, éducatif, pédagogiques, CR Assemblées générales…)Repérer les acteurs et leurs fonctions |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **UC 2 :****Etre capable de mettre en œuvre un cycle de séance d’activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel.** | EC de concevoir le cycle en fonction des caractéristiques singulières de chacun des publics | Identifier le contexte de la séance (environnement, besoins des publics).Identifier l’intérêt de l’activité choisie pour les publics.Mettre en place un accueil adapté pour le publicProposer une démarche pédagogique favorisant l’engagement, la progression et l’interaction des publics. | Formation en présentiel (Cours théoriques / travaux dirigés / études de cas / témoignages / projet collectif avec des partenaires locaux) | Questionner les acteurs sur les activités déjà effectuées et les aspirations des publics |
| EC de conduire la séance issue du cycle en fonction de la démarche choisie | Adopter une posture permettant l’engagement de tous dans l’activitéEvaluer et réguler la séance en adéquation avec les besoins des publics | Observer et encadrer des publics.Engager des échanges avec les acteurs sur les séances et actions encadrées |
| **UC 3 :****Etre capable de mettre en œuvre un cycle de séance d’activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap mental ou psychique.** | EC de concevoir le cycle en fonction des caractéristiques singulières de chacun des publics | Identifier le contexte de la séance (environnement, besoins des publics).Identifier l’intérêt de l’activité choisie pour les publics.Mettre en place un accueil adapté pour le publicProposer une démarche pédagogique favorisant l’engagement, la progression et l’interaction des publics. | Formation en présentiel (Cours théoriques / travaux dirigés / études de cas / témoignages / projet collectif avec des partenaires locaux) | Questionner les acteurs sur les activités déjà effectuées et les aspirations des publics |
| EC de conduire la séance issue du cycle en fonction de la démarche choisie | Adopter une posture permettant l’engagement de tous dans l’activitéEvaluer et réguler la séance en adéquation avec les besoins des publics | Observer et encadrer des publics.Engager des échanges avec les acteurs sur les séances et actions encadrées |